



N° 2026-174

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°07/04/2026-026 en date du 07 avril 2026 portant détermination des membres du bureau communautaire,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que Mme Marie ALAUX est membre du bureau communautaire,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et les conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Mme Marie ALAUX, conseillère communautaire membre du bureau, dans les domaines de compétences suivants **HABITAT** et plus particulièrement :

- Accompagner la politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie, et contribuer à la mise en œuvre de son volet opérationnel, notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, en lien avec le Vice-Président chargé de l'**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET HABITAT** ;
- Participer à la réflexion sur les projets d'habitat du territoire intercommunal, notamment les dispositifs d'habitat jeunes et d'habitat inclusif ;
- Contribuer au suivi des dispositifs d'accompagnement des ménages dans l'accès ou le maintien dans le logement ;
- Coanimer avec les élus référents la Convention Territoriale Globale (CTG) ;



- Animer la gestion partenariale avec les divers interlocuteurs ins...
lien avec la présente délégation.

Article 2 : Mme Marie ALAUX est investie des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. Mme Marie ALAUX rend compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

Article 5 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,

Éric BIZARD



Notifié à l'intéressée le 7/05/26

Mme Marie ALAUX